



## AVIS D'ENQUETE

### COMMUNE DE ROMAINMOTIER-ENVY

#### Projet de décision de classement

#### étendant

**la mesure de classement de l'ancien «Château», soit la Maison du Prieur et la Maison Reymond, ECA 130 et 131, à l'ensemble, ainsi qu'aux parcelles 50, 51, 52 et 220, Cour du Cloître 18, 20, 22, 24, à Romainmôtier-Envy**

Conformément aux articles 7 et 27 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine soumet à l'enquête publique le projet de décision de l'extension de classement protégeant et conservant l'ancien «Château», soit la Maison du Prieur et la Maison Reymond, ECA 130 et 131, à l'ensemble, ainsi qu'aux parcelles 50, 51, 52 et 220, Cour du Cloître 18, 20, 22, 24, à Romainmôtier-Envy

Les pièces relatives à cette décision de classement sont déposées au Greffe municipal de la commune de Romainmôtier-Envy du 19 février 2025 au 20 mars 2025, inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par écrit au Greffe municipal de la commune de Romainmôtier-Envy dans le délai indiqué.

La Cheffe du département

Isabelle Moret  
Conseillère d'Etat